

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Objet : GESTION DU PERSONNEL**

**Station de Cézize. Recrutement de saisonniers hiver 2015-2016**

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette Saudemont

**Etaient présents** : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

**Excusés** : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga  
Françoise Galmiche

**Pouvoirs** : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau  
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant  
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

La CC Buëch Dévoluy est désormais exploitante de la station de Cézize.

Le Président, Jean-Marie Bernard rappelle aux délégués la nécessité de créer les emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2015-2016.

Il est proposé la création des postes suivants :

- Chef d'exploitation : 1
- Caissiers (hôte de vente) : 3,
- Conducteurs d'engin de damage : 3
- Pisteurs secouristes ou Patrouilleurs : 4
- Conducteurs de téléski : 13
- Maintenance exploitation téléski : 1

Certains emplois pourront être polyvalents.

Tous les emplois seront créés à temps complet et rémunérés suivant la convention collective nationale des téléphériques et engins des remontées mécaniques et bénéficieront des primes suivantes :

→ Indemnité compensatrice d'équipement (chaussures et skis)

→ Indemnité compensatrice de panier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151015-DE-2015-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2015

Publication : 15/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Après en avoir débattu, les délégués approuvent à l'unanimité la proposition du Président et le charge des créations de postes de saisonniers suivantes :

La création des postes suivants :

- Chef d'exploitation : 1
- Caissiers (hôte de vente) : 3,
- Conducteurs d'engin de damage : 3
- Pisteurs secouristes ou Patrouilleurs : 4
- Conducteurs de télési : 13
- Maintenance exploitation télési : 1

Certains emplois pourront être polyvalents.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Marie Bernard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151015-DE-2015-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2015

Publication : 15/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

